

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 588

présenté par

M. Bies

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 53 par les mots :

« , notamment les associations de protection de l'environnement régionales agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente réforme territoriale visant à faire du SRADDET un document central en matière d'aménagement du territoire, il est indispensable de mettre en place une concertation de qualité entre tous les acteurs des territoires et notamment les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) .

Cette participation paraît légitime d'autant plus que les commissions régionales d'aménagement durable du territoire sont supprimées de fait ; les APNE en étaient membre et leurs apports étaient jugés de qualité et repris par les conseils régionaux dans le cadre de l'élaboration des SRADDT.